ASCFP

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES CIMETIERES FAMILIAUX PROTESTANTS

MAJ JUIN 2021

PROCEDURE D'INHUMATION DANS UN CIMETIERE FAMILIAL

Ce qu'il faut savoir :

L'inhumation dans une propriété particulière est autorisée par le Préfet du département où est située cette propriété, sur attestation que les formalités prescrites par le Code Civil ont été accomplies et **après avis favorable d'un hydrogéologue agréé** (cet avis n'est pas requis pour l'inhumation d'un urne cinéraire) [article R2213-32 du CGCT].

- **Cette autorisation est exclusivement individuelle.**
- **Ne pas confondre avec la demande d'obtention de l'avis hydrogéologique : L'avis hydrogéologique favorable s'applique au cimetière et reste valable pour l'ensemble des inhumations futures tant que le terrain et son environnement proche n'ont pas subi de modifications majeures sur le plan topographique, géologique ou hydrogéologique. C'est un document officiel à conserver.**

Liste des documents à présenter à la Préfecture :

1) **Demande d'autorisation écrite (modèle au verso)**
2) **Acte de décès**
3) **Autorisation de fermeture de cercueil *délivrée par le maire de la commune du décès ou du lieu de dépôt du corps après transport avant mise en bière***
4) **Plan cadastral et références cadastrales identifiant la parcelle où est situé le cimetière**
5) **Avis du maire du lieu d'inhumation, à titre consultatif**
6) **Avis favorable de l'hydrogéologue agréé**
7) **Le cas échéant :**
   a. **Déclaration préalable de transport de corps**
   b. **Accord des coindivisaires si le terrain est en indivision**
   c. **Attestation du respect des distances prescrites délivré par le maire du lieu d'inhumation**
      - **La distance légale devant situer une tombe à plus de 35 mètres de toute habitation n'est pas applicable aux communes rurales** (elle ne s'applique qu'aux agglomérations urbaines supérieures à 2000 habitants) [articles L2223-1 et R2223-1 du CGCT]. (On entend par périmètre d'agglomération le périmètre extérieur des constructions groupées ou des enclos).

Nous contacter : ***ASCFP (site web :*** **www.ascfp.fr**) **mairie 79120 Lezay**
Téléphone : **06 45 64 21 84** ***ou courriel :*** **ascfp79@gmail.com**

ASCFP

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES CIMETIERES FAMILIAUX PROTESTANTS

ASCFP
Association pour la sauvegarde des cimetières familiaux protestants

PROCEDURE D'INHUMATION DANS UN CIMETIERE FAMILIAL (suite)

DEMANDE D'AUTORISATION D'INHUMATION DANS UNE PROPRIETE PARTICULIERE

Je soussigné(e) .....
.....
En ma qualité de : .....
Ayant qualité pour pourvoir aux obsèques de,
De M.....
Né(e) le.....
A : .....
Décédé(e) le : .....
A : .....
Sollicite l'autorisation d'inhumer :

- **L'urne contenant les cendres**
- **Le cercueil contenant le corps ***

Dans le cimetière privé existant situé : .....
.....
Références cadastrales de la parcelle (section et numéro) : .....
Coordonnées Entreprise des Pompes Funèbres chargée de l'inhumation.....
.....
*** Date avis hydrogéologue agréé : .....**
L'inhumation est prévue le : ..... à ..... h .....
Fait à ..... Le .....

(signature)

Pour information : COORDONNEES DE LA PREFECTURE DES DEUX-SEVRES
BP 79000 - 79099 NIORT CEDEX 09 - Téléphone 05 49 08 68 68 - Télécopie 05 49 28 09 67 -
Internet : www.deux-sevres.pref.gouv.fr – courriel : pref-drlpl@deux-sevres.gouv.fr
Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12h45

Rappel : ***L'avis hydrogéologique est une mission qui nécessite du temps. Mieux vaut l'anticiper*** **en adressant votre demande à l'Agence Régionale de Santé (ARS) de votre département** *(lire la fiche pratique 'avis hydrologique')*. **Vous pouvez également vous faire assister par notre association l'ASCFP qui regroupe bénévolement les demandes et permet de baisser le coût de cette prestation** *(le prix négocié est souvent inférieur au prix d'une concession dans un cimetière communal)*

Une sépulture dans une propriété privée revêt un caractère de perpétuité. Les sépultures ainsi que les monuments funéraires sont inaliénables et incessibles. En cas de vente de la propriété, les héritiers des personnes inhumées bénéficient d'un **droit d'accès perpétuel** *(lire la fiche pratique 'protection juridique').*

Nous contacter : ***ASCFP (site web :*** **www.ascfp.fr** **) mairie 79120 Lezay**
Téléphone : **06 45 64 21 84** ***ou courriel :*** **ascfp79@gmail.com**